



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de méthode

<p>Direction générale de l'alimentation Services des actions sanitaires Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux Bureau de la Santé des Végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGAL/SDSPV/2024-119 19/02/2024</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA072 relative à la détection de nématodes à galles (*Meloidogyne* spp.) et/ou faux nématodes à galles (*Nacobbus* spp.) par extraction enzymatique et par morphologie sur organes végétaux souterrains non ligneux.

Destinataires d'exécution

DRAAF-SRAL
DAAF-SALIM
SIVEP
Laboratoires agréés
Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)

Résumé : Officialisation de la méthode officielle de détection de nématodes à galles (*Meloidogyne* spp.) et/ou faux nématodes à galles (*Nacobbus* spp.) par extraction enzymatique et par morphologie sur organes végétaux souterrains non ligneux.

Textes de référence :- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits

phytopharmaceutique.

- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

La présente instruction technique a pour objet l'officialisation de la méthode relative à la détection de nématodes à galles (*Meloidogyne spp.*) et/ou faux nématodes à galles (*Nacobbus spp.*) par extraction enzymatique et par morphologie sur organes végétaux souterrains non ligneux, ANSES/LSV/MA072 version 1.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour la réalisation d'analyses officielles sur organes végétaux souterrains non ligneux. Pour les extractions de sols, la méthode NS/04/06 version a reste valide et applicable dans le cadre d'analyses officielles réalisées par le LNR.

La méthode MA072 version 1 est applicable de façon obligatoire dès la publication de cette instruction technique.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA072 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN